



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2023.12.53

du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023

Renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'année 2024

Date de la convocation : 30 novembre 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.
Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu les statuts de l'association CIDFF 78,

Vu la demande de subvention de l'association CIDFF 78,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) est une association loi 1901 qui bénéficie du soutien de l'État, de la Région, du Département, et des Collectivités Territoriales, pour assurer une mission d'intérêt général d'information du public en matière juridique, professionnelle, vie quotidienne, emploi et formation.

Elle propose notamment aux familles un accueil gratuit, anonyme et confidentiel, sous forme d'accompagnements individualisés.

Dans le cadre de l'accès aux droits sociaux, le CIDFF des Yvelines tient au CCAS de Versailles une permanence de conseil et d'information juridique depuis septembre 2006, qui se déroule le lundi de 14h à 17h, en dehors des vacances scolaires, avec toutefois une permanence assurée au mois de juillet.

Le CIDFF apporte ainsi des réponses aux interrogations des versaillais en matière de droit de la famille, droit du travail, droit civil, droit pénal, violences faites aux femmes, procédures et aides juridictionnelles.

En 2022, 41 permanences ont été tenues et 200 personnes (155 en 2021) ont pu bénéficier de ce dispositif (principalement orientées par le CCAS).

En 2022, les demandes d'information ont concerné essentiellement le droit de la famille (divorce, filiations, union libre, pensions alimentaires, autorité parentale...) à 42 %, le droit social (contrats, conventions collectives, licenciement, chômage...) à 27.5 %, le logement à 5.5 %, la consommation à 4.5 %. Des demandes ont également concerné d'autres domaines (droit pénal, droit des étrangers...).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, 36 permanences se sont tenues (soit 41 prévisionnelles pour toute l'année) et 152 personnes ont été reçues. Les permanences se tiennent sur rendez-vous.

Depuis 2016, cette permanence est subventionnée selon les modalités financières de co-financement mis en place en lien avec le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits, qui a reconnu ces permanences comme intégrées dans un ensemble de services à la population proposés par le CCAS, labellisé en tant que Service (l'Accès aux Droits (SAD)).

Pour les financer en 2024, le CIDFF 78 sollicite ainsi :

- une subvention de 1 600 € auprès du CDAD) (montant accordé pour 2023)
- une subvention de 3 200 € auprès du CCAS (montant accordé pour 2023), le coût global des permanences étant toujours équivalent aux années précédentes.

Le CCAS souhaite maintenir en 2024 ce service rendu aux versaillais selon les mêmes modalités, il est donc proposé d'accorder la subvention demandée, d'un montant de 3 200 euros.

Le versement de la subvention se fera en une seule fois.

Au vu du bilan de cette activité et du service rendu aux versaillais, il est donc proposé de signer la présente convention qui renouvelle le partenariat et fixe les engagements du CCAS et de l'association CIDFF 78, ainsi que le montant de la subvention du CCAS, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) Autorise Monsieur le Vice-Président à signer avec l'association CIDFF 78 la convention de partenariat consentie du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, et en approuve les termes.
- 2) Autorise Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant à la convention valable pour l'année 2024,
- 3) Décide d'accorder une subvention de fonctionnement de **3 200 euros** pour l'année 2024.
- 4) Dit que la dépense est inscrite au budget de fonctionnement 2024 du CCAS, chapitre 65, fonction 424, article 65748

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix

